

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÉNÉTRER DANS LES LIEUX, Périmètre de sécurité impasse du Collège à Caluire et Cuire

#### LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et L 2212-4, et L2131-1.

**VU** l'avis de l'unité péril de la Métropole de Lyon après visite sur site le 24 juillet 2026,

**CONSIDÉRANT** que les pouvoirs de police générale reconnus au maire par les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales, qui s'exercent dans l'hypothèse où le danger menaçant un immeuble résulte d'une cause qui lui est extérieure, sont distincts des pouvoirs qui sont conférés à l'autorité compétente dans le cadre des procédures de péril ou de péril imminent régies par les articles L. 511-1 à L. 511-4 du code de la construction et de l'habitation, qui doivent être mis en œuvre lorsque le danger provoqué par un immeuble provient à titre prépondérant de causes qui lui sont propres.

**CONSIDÉRANT** que toutefois, en présence d'une situation d'extrême urgence créant un péril particulièrement grave et imminent, le maire peut, quelle que soit la cause du danger, faire légalement usage de ses pouvoirs de police générale, et notamment prescrire l'exécution des mesures de sécurité qui sont nécessaires et appropriées.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a urgence à ce que des mesures de police générale soient prises afin de garantir la sécurité publique dans l'attente que le Président de la Métropole de Lyon prenne des mesures de nature à assurer la sécurité des personnes et à faire disparaître les causes de péril sur le fondement des articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 -

A compter du jour d'effet, et jusqu'à nouvel ordre, un périmètre de sécurité est défini impasse du Collège le long de la parcelle AL118 sise 87 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire.

Il est strictement interdit à toute personne d'y pénétrer, à l'exception des membres des services de secours, des personnels municipaux, du personnel des entreprises chargées d'expertise technique ou de travaux de réparation, de sécurisation ou de démolition.

Cette interdiction sera matérialisée sur place par un barriérage mis en place par la Métropole de Lyon et l'affichage du présent arrêté.

##### ARTICLE 2 -

Le périmètre de sécurité concerne la voirie publique impasse du Collège.

Il consiste en une interdiction de circuler sur la totalité du trottoir élargie de 50 cm sur la chaussée, sur toute la longueur du mur d'enceinte depuis l'angle avec la rue Jean Moulin jusqu'au garage, soit 29 mètres.

### **ARTICLE 3 -**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

### **ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et de notification individuelle.

Il sera notifié par mail aux propriétaires du 87 rue Jean Moulin, Madame Véronique TERMOZ [vlaurence10@gmail.com](mailto:vlaurence10@gmail.com) et Monsieur Yann MEHAY [yannmehay@gmail.com](mailto:yannmehay@gmail.com)

Il est transmis à Monsieur le Préfet du département du Rhône et de la région Rhône Alpes Auvergne, ainsi qu'à Madame la Présidente de la Métropole de Lyon.

### **ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté peut être faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

### **ARTICLE 6 -**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Proximité et du Patrimoine, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caluire et Cuire, le 29 JUL. 2026



**Bastien JOINT**

Maire de Caluire et Cuire

Vice Président de la Métropole de Lyon